## COMMISSION PROVINCIALE DES BOURSES D'ETUDES DE NAMUR.

## LE COLLÈGE DES COLLATEURS DE LA FONDATION PAUL DOUXCHAMPS, en sa séance du 13 février 1959.

Présents: Madame Guillaume DALLEMAGNE,

Monsieur Georges DOUXCHAMPS, Monsieur Yves DOUXCHAMPS.

Vu, l'arrêté ministériel du 25 novembre 1958 portant à 20.000 (vingt mille) francs le montant de la cinquième bourse de la Fondation PAUL DOUXCHAMPS et créant, sur les revenus de la dite fondation, une sixième et une septième bourse d'un montant de 20.000 (vingt mille) francs chacune :

Attendu que la première bourse dénommée Bourse Baron Aloys COPPENS d'EECKENBRUGGE attribuée par décision du collège des collateurs en date du 15 décembre 1956 à Mademoiselle FRAIPONT, Christiane pour suivre les études normales moyennes en vue d'accéder au grade de régente scientifique est devenue vacante, la durée normale des études (deux ans) ayant pris fin ;

Attendu que la deuxième bourse dénommée Bourse ELOY de BURDINNE de STASSART a été attribuée par décision du collège des collateurs, en date du 25 décembre 1956, à M. DUMONT de CHASSART, Luc, étudiant ingénieur agronome, que cette attribution ne peut être maintenue le titulaire ayant subi un double insuccès dans le même examen, que conformément aux instructions données par le fondateur cette bourse doit être considérée comme vacante :

Attendu que la troisième bourse dénommée Bourse DOUXCHAMPS ZOUDE attribuée par décision du collège des collateurs, en date du 5 novembre 1957, à M. VIELLE, Guy, pour la durée normale des études de médecine peut être maintenue nonobstant l'insuccès encouru par le titulaire dans l'examen clôturant l'année académique 1957-1958 ; qu'il y a lieu en effet de considérer que cet insuccès doit être attribué à la nature entièrement nouvelle et très difficile des études ; que d'ailleurs les renseignements communiqués par les professeurs du titulaire font état de sérieux progrès au cours au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année académique 1958-1959 ;

Pour autant que de besoin, il est toutefois stipulé que cette décision ne modifie en rien le nombre d'année pour lesquelles la bourse a été conférée à l'intéressé, ce nombre étant formellement limité par la loi à celui qui est normalement nécessaire pour terminer les études entreprises.

Attendu que les quatrième et cinquième bourses dénommées Bourse DOUXCHAMPS-HANNOT et Bourse FANNY DOUXCIHAMPS attribuées, respectivement, à M. VAN DER HEYDEN, Claude, étudiant ingénieur civil des mines, par décision du 15 décembre 1956 et à M. VIELLE, Jean-Pierre, étudiant en sciences commerciales, par décision du 5 novembre 1957 doivent être maintenues, la durée normale des études n'étant pas terminée ;

Attendu que doivent dès lors être considérées comme vacantes ;

- 1) la première bourse dénommée Bourse Baron Aloys COPPENS d'EECKENBRUGGE,
- 2) la deuxième bourse dénommée Bourse ELOY de BURDINNE de STASSART,
- 3) la sixième bourse dénommée Bourse Pierre Alexis DOUXCHAMPS,
- 4) la septième bourse dénommée Bourse Sébastien Frédégand ZOUDE,

les deux dernières étant celles, créées par l'arrêté ministériel du 25 novembre 1958 susdit ;

Attendu que les publications légales ont été faites ;

Attendu qu'à la suite de ces publications cinq candidatures ont été introduites auprès de la Commission provinciale des bourses d'études de Namur, celles de :

- 1. M. FIERENS, Jean, étudiant en 1ère scientifique préparatoire aux études d'ingénieur civil des mines,
- 2. Melle FRAIPONT, Marie, étudiantes de pharmacie, 1ère année,
- 3. M. VAN DER HEYDEN, Jean, étudiant ingénieur civil des mines, 1ère candidature,
- 4. M. VAN DER HEYDEN. Yves. étudiant en architecture. 2ème année.
- 5. M. WAUCQUEZ, Ronald, sans désignation d'études ;

Attendu qu'en outre les candidatures suivantes ont été introduites directement auprès du collège dos collateurs ;

- 1. M.DUMONT de CHASSART, Christian, étudiant en droit, 2ème doctorat,
- 2. M. DUMONT de CHASSART, Francis, étudiant ingénieur civil des mines, 2ème candidature ;

Attendu que toutes les candidatures font partie de la 2<sup>ème</sup> catégorie instituée par le fondateur (petites nièces du fondateur et leurs descendants) ;

Attendu que la candidature introduite par M. FIERENS, Jean a pour objet les cours de 1ère scientifique préparatoire aux études d'ingénieur civil des mines ; que ces études ne sont pas des études supérieures mais des études préparatoires à celles-ci ; que, conformément aux instructions données par le fondateur, sa candidature n'est donc pas recevable ;

Attendu que la candidature introduite par Melle FRAIPONT, Marie, répond aux conditions posées par le fondateur ;

Attendu que la candidature introduite par M. VAN DER HEYDEN, Jean, répond également aux conditions posées par le fondateur ;

Attendu que la candidature introduite par M. VAN DER HEYDEN, Yves ne peut être retenue, le candidat doublant actuellement sa deuxième année d'architecture ;

Attendu que par lettre du 30 janvier 1959 adressée au collège des collateurs M. WAUCQUEZ, Ronald, a déclaré ne pas maintenir sa candidature ;

Attendu qua les candidatures introduites par MM. DUMONT de CHASSART, Christian, et DUMONT de CHASSART, Francis, n'ont pas été introduites en temps utile et n'ont, de ce fait, pu être enregistrées par la Commission provinciale des bourses d'études de Namur :

## DECIDE:

- 1.- La première bourse dénommée Bourse Baron Aloys COPPENS d'EECKENBRUGGE est attribuée à Mademoiselle FRAIPONT, Marie, pour la durée normale des études de pharmacie.
- 2.- La deuxième bourse dénommée Bourse ELOY de BURDINNE de STASSART est attribuée à M. VAN DER HEYDEN, Jean pour la durée normale des études d'ingénieur civil des mines.
- 3.- Les sixième et septième bourses dénommées Bourse Pierre Alexis DOUXCHAMPS et Bourse Sébastien Frédégand ZOUDE ne sont pas attribuées, faute de candidature valable.

Les collateurs,

Yves DOUXCHAMPS

Georges DOUXCHAMPS

Elisabeth DALLEMAGNE